

A V I S N° 2.140

Séance du mardi 16 juillet 2019

Arrêté royal modifiant plusieurs arrêtés royaux suite à la suppression de la Direction générale
Emploi et Marché du travail auprès du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

x x x

A V I S N° 2.140

Objet : Arrêté royal modifiant plusieurs arrêtés royaux suite à la suppression de la Direction générale Emploi et Marché du travail auprès du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

Par lettre du 27 juin 2019, monsieur Kris Peeters, ministre de l'Emploi, a consulté le Conseil national du Travail sur le projet d'arrêté royal modifiant plusieurs arrêtés royaux suite à la suppression de la Direction générale Emploi et Marché du travail auprès du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Ce projet d'arrêté royal vise à adapter des arrêtés royaux existants qui font encore référence au directeur général ou à des services spécifiques de la Direction générale Emploi et Marché du travail du SPF Emploi. Vu la disparition de celle-ci au 1^{er} juin 2019, il est nécessaire de remplacer les renvois y afférents dans la réglementation existante.

Sur rapport de son Bureau exécutif, le Conseil a émis, le 16 juillet 2019, l'avis suivant.

x

x

x

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

Par lettre du 27 juin 2019, monsieur Kris Peeters, ministre de l'Emploi, a consulté le Conseil national du Travail sur le projet d'arrêté royal modifiant plusieurs arrêtés royaux suite à la suppression de la Direction générale Emploi et Marché du travail auprès du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Ce projet d'arrêté royal vise à adapter des arrêtés royaux existants qui font encore référence au directeur général ou à des services spécifiques de la Direction générale Emploi et Marché du travail du SPF Emploi. Vu la disparition de celle-ci au 1^{er} juin 2019, il est nécessaire de remplacer les renvois y afférents dans la réglementation existante.

Les missions en question seront dorénavant exercées par la Direction générale Relations individuelles du travail.

Pour éviter de devoir à l'avenir apporter des modifications de ce type, il a été choisi de faire usage dans la réglementation d'une formulation plus générale et de confier les compétences :

- au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

- au président du comité de direction ou son mandataire.

Ainsi, aux articles 1^{er} à 4 inclus du projet d'arrêté royal, les références à cette direction générale sont remplacées par des références plus générales au SPF Emploi pour le suivi des exemptions dans le cadre de l'obligation de premiers emplois.

À l'article 5 du projet d'arrêté royal, le pouvoir de décision sur les projets supplémentaires en faveur des jeunes appartenant aux groupes à risque est confié au président du comité de direction du SPF Emploi ou son mandataire.

Les membres du Conseil ont consacré une lecture attentive et un examen approfondi au projet d'arrêté royal.

Le Conseil rend en conséquence un avis favorable sur le projet d'arrêté royal qui lui a été soumis pour avis.
